

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 DECEMBRE 2023

ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN BIEN SIS 5 RUE LUIGI GALVANI A ANTONY CADASTRE CP 227 APPARTENANT A LA SCI FOGERTY

RAPPORT

Lors du dernier Conseil Municipal du 28 septembre 2023, a été donnée à Monsieur le Maire l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel portant sur les conditions financières de l'acquisition par la ville d'un bien situé 5, rue Luigi Galvani à Antony.

Ce protocole, signé depuis, le 11 octobre 2023, s'établissait dans le cadre d'une procédure de préemption suite au dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 novembre 2022 par la société SCI FOGERTY, propriétaire du bien.

Un accord sur le prix a été trouvé à hauteur de 1.152.000 € auquel s'ajoute une commission d'agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 48 000 euros, soit à un prix identique à celui estimé par de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine qui était de 1.200.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition par la Ville d'un bien sis 5 rue Luigi Galvani à Antony, cadastré section CP 227, au prix de 1.152.000 € (UN MILLION CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS) à la SCI FOGERTY auquel s'ajoute une commission d'agence à la charge de la Ville d'un montant de 48.000€ (QUARANTE HUIT MILLE EUROS) et d'autoriser Monsieur le Maire signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACQUISITION PAR LA VILLE D'UN BIEN SIS 5 RUE LUIGI GALVANI A ANTONY CADASTRE CP 227 APPARTENANT A LA SCI FOGERTY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le plan de situation ;

VU l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine du 13 janvier 2023 au prix de 1.200.000€ ;

VU le protocole d'accord transactionnel établi par les parties portant sur les conditions financières signé le 11 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

Considérant le protocole d'accord établi par les parties portant sur un prix de 1.152.000€ auquel s'ajoute une commission d'agence à la charge de la ville d'un montant de 48.000€ ;

Considérant que l'acquisition de ce bien par la Ville permettrait la réalisation d'un équipement public pour les services techniques municipaux ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'acquisition d'un bien sis 5, rue Luigi Galvani à Antony (92160), cadastré section CP 227 au prix de 1.152.000 € (UN MILLION CENT CINQUANTE DEUX MILLE EUROS) à la SCI FOGERTY auquel s'ajoute une commission d'agence à la charge de la ville d'un montant de 48.000€ (QUARANTE HUIT MILLE EUROS).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

2